

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

- 1. DEFINITIONS 1
- 2. OBJET 1
- 3. CONDITIONS FINANCIERES 2
 - 3.1. PRIX 2
 - 3.2. FRAIS 2
 - 3.3. FACTURES ET PAIEMENT 2
- 4. DUREE - CALENDRIER D'EXECUTION..... 2
- 5. GARANTIES ET RESPONSABILITES..... 2
 - 5.1. GARANTIES SUR LES SERVICES 2
 - 5.2. LIMITATION DE RESPONSABILITE - ASSURANCES 2
- 6. OBLIGATIONS DU CLIENT..... 3
 - 6.1. ACCES AUX LOCAUX DU CLIENT..... 3
 - 6.2. INFORMATIONS ET RESSOURCES DU CLIENT..... 3
- 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 3
- 8. GENERALITES 3
 - 8.1. CONFIDENTIALITE 3
 - 8.2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES 4
 - 8.3. ACCORD COMPLET 4
 - 8.4. NULLITE PARTIELLE 4
 - 8.5. EFFET DE LA TOLERANCE..... 4
 - 8.6. NON DEBAUCHAGE 4
 - 8.7. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT..... 4

1. DEFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation des présentes, les termes ci-après définis ont la signification suivante.

« Conditions générales d'intervention » : le présent 2. document qui énonce les dispositions juridiques applicables à la fourniture des Services.

« Contrat » : la Proposition d'intervention, les Conditions générales d'intervention et le Bon de Commande.

« Livrables » : l'ensemble des documents et fichiers émis, dans leur version définitive, par les consultants de ClaraVista au titre de l'exécution des Services.

« Eléments de Travail » : tout plan, spécification, instruction, logiciel, ou tout autre document fourni par l'une des Parties à l'autre pour l'exécution des Services, y compris les Livrables.

« Proposition d'intervention » : le document dans lequel ClaraVista a formalisé son offre technique et tarifaire

d'intervention et joint au Conditions générales d'intervention.

« Services » : les prestations décrites dans la Proposition d'intervention que ClaraVista fournira au Client.

OBJET

L'objet des présentes est de déterminer les modalités de fourniture des Services conformément au calendrier prévisionnel et aux autres dispositions figurant dans la Proposition d'intervention.

La signature par le Client d'un Bon de Commande afférent aux Services est un préalable nécessaire au commencement d'exécution des Services.

Le Client est le seul à connaître ses besoins et les objectifs qu'il souhaite atteindre en utilisant les Services. Pour permettre à ClaraVista de bien comprendre ses besoins et objectifs, le Client devra les lui communiquer préalablement à l'exécution des Services et devra valider

7 mars 2022

que la Proposition d'intervention répond correctement à ses besoins et objectifs.

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. PRIX

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Client doit payer à ClaraVista le prix stipulé dans la Proposition d'intervention. Les taxes applicables, notamment la TVA, seront facturées en sus par ClaraVista.

3.2. FRAIS

Les Services fournis hors des locaux de ClaraVista à la demande du Client donneront lieu à une facturation séparée au titre des frais réels et raisonnables de déplacement, et le cas échéant de séjour.

3.3. FACTURES ET PAIEMENT

ClaraVista établira une facture aux échéances prévues dans la Proposition d'intervention. Les factures seront payables à trente (30) jours date d'émission de facture. Conformément aux dispositions du Code de commerce, les factures non payées à échéance supporteront de plein droit un intérêt de retard égal au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de l'année en cours, majoré de 10 points ; une indemnité forfaitaire de 40 Euros est due à ClaraVista pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Les Services déjà effectués ne pourront être remis en cause du seul fait d'une résiliation, même fautive, du Contrat et les sommes correspondantes aux dits Services resteront dues et/ou acquises à ClaraVista.

4. DUREE - CALENDRIER D'EXECUTION

Le Contrat entre en vigueur à la signature du Bon de Commande et expire à la fin de l'exécution des Services. Il s'exécute selon le calendrier visé dans la Proposition d'intervention.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITES

5.1. GARANTIES SUR LES SERVICES

5.1.1. ClaraVista garantit que les Services seront réalisés en conformité avec les pratiques en usage dans la profession. Les deux Parties garantissent que leur personnel respectif, qui participera à l'exécution du Contrat, possédera les compétences et l'expérience nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont dévolues.

5.1.2. Le Client devra notifier à ClaraVista tout défaut relatif aux Services dans le délai maximum de dix (10) jours après l'exécution des Services. Dans un tel cas, ClaraVista devra corriger les erreurs à l'origine du défaut ou exécuter à nouveau les Services conformément aux dispositions de la clause 5.1.1.

5.1.3. Le Client reconnaît que les caractéristiques de ses propres données, les procédures qu'il utilise pour les convertir, les formater et les charger ainsi que l'utilisation par le Client ou par des tiers des Livrables en combinaison avec des produits, services, programmes ou infrastructures de tiers peuvent conduire à une impossibilité d'utiliser les Livrables selon les termes de la garantie ci-dessus. En conséquence, ClaraVista ne sera pas responsable des dysfonctionnements résultants :

a) Des caractéristiques des données du Client ou des procédures utilisées pour les convertir, les formater ou les charger,

b) Et/ou de l'utilisation des Livrables en combinaison avec des produits, services, programmes ou infrastructures de tiers, sauf si ClaraVista a recommandé par écrit leur utilisation en combinaison avec ces matériels et/ou programmes tiers.

Par ailleurs, ClaraVista garantit les Livrables dans les termes ci-dessus, sous réserve qu'ils n'aient pas été modifiés par le Client ou par un tiers.

5.2. LIMITATION DE RESPONSABILITE - ASSURANCES

5.2.1. La responsabilité de ClaraVista pour indemniser le Client de tout dommage causé par la faute prouvée de ClaraVista, par fait dommageable ou série de faits dommageables connexes, sera plafonnée au montant des sommes payées par le Client au titre des Services ayant créé le dommage ;

5.2.2. Les Parties ne seront en aucun cas responsables de dommages indirects, lesquels incluent notamment et sans limitation, les pertes de profits ou de

7 mars 2022

revenus, les pertes de données ou l'impossibilité d'utiliser des données que pourrait subir l'une ou l'autre des Parties.

5.2.3. Pendant toute la durée des obligations énoncées au Contrat, ClaraVista est assurée contre les risques de responsabilité civile et d'exploitation professionnelle, pour tous les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel, qu'elle pourrait causer lors de l'exécution des Prestations au Client et aux tiers. Il est toutefois entendu, selon les termes de l'article 5.2.2., que seuls les dommages directs entrent dans le champ des dommages indemnisables.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. ACCES AUX LOCAUX DU CLIENT

Si tout ou partie des Services devait être réalisée dans les locaux du Client, celui-ci devra accorder à ClaraVista l'accès à ses locaux, et devra fournir au personnel intervenant les moyens nécessaires à l'exécution des Services, ClaraVista s'engageant à respecter les consignes raisonnables de sécurité du Client.

6.2. INFORMATIONS ET RESSOURCES DU CLIENT

Le Client devra fournir à ClaraVista toute la coopération, les informations, l'équipement, les données et l'aide nécessaire pouvant être raisonnablement requis par ClaraVista pour l'exécution de ses obligations, y compris l'accès aux logiciels du Client si un tel accès était utile, conformément notamment aux dispositions de la Proposition d'intervention. Il est rappelé que les prestations de services, comprenant des prestations intellectuelles, nécessitent une collaboration active entre les parties et que la bonne exécution des Services peut dépendre de facteurs indépendants de ClaraVista tels que l'organisation du Client, ses méthodes de travail, la qualification et compétence de son personnel et, le cas échéant, l'acceptation par les utilisateurs des changements induits par l'exécution des Services. En conséquence, le Client doit affecter le personnel disposant d'une compétence et de la disponibilité nécessaires pour permettre à ClaraVista d'exécuter ses obligations.

Le Client doit en outre procéder à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers figurant sur support informatique qui sont concernés directement ou indirectement par les Services.

7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En sa qualité de responsable de traitement, le Client doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la protection des données personnelles.

En fonction des particularités des Services devant être exécutés par ClaraVista, ClaraVista peut avoir la qualité de sous-traitant ou la qualité de destinataire. Dans le premier cas, ClaraVista doit faire ses meilleurs efforts, au regard des règles de l'art, pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des données communiquées par le Client au titre de l'exécution des Services et l'annexe n°1 du Contrat s'applique.

En tout état de cause, le Client et ClaraVista doivent convenir du sort des informations et données relatives aux Services en fin de contrat : destruction, conservation et/ou restitution.

8. GENERALITES

8.1. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties pourra communiquer à l'autre des informations de type confidentiel. Sont des informations confidentielles toutes les informations indiquées comme telles, et notamment les termes du Contrat, ainsi que les résultats d'essais relatifs directement ou indirectement à l'exécution des Services de ClaraVista.

Ne seront pas considérées comme informations confidentielles, les informations :

- a) qui sont ou tomberaient dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable à la partie réceptrice;
- b) qui sont en possession de la partie réceptrice préalablement à leur divulgation sans avoir été obtenues directement ou indirectement de l'autre Partie;
- c) qui avaient été communiquées à la Partie réceptrice par un tiers sans obligation de confidentialité;
- d) qui sont formalisées ou développées indépendamment par la Partie réceptrice;
- e) dont la divulgation est le résultat d'une disposition requise aux termes d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice.

Les Parties doivent à maintenir ces informations confidentielles durant la réalisation des Services et pendant

7 mars 2022

deux (2) ans après l'expiration du Contrat.

8.2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le Client assurera la maîtrise d'œuvre des Services, sauf disposition contraire dans la Proposition d'intervention.

8.2.1. ClaraVista et le Client sont des entreprises juridiquement et économiquement indépendantes et l'exécution du Contrat ne crée entre eux aucune solidarité, mandat, société de fait ou relation équivalente. Chacune des parties veille seule au respect de ses obligations légales, notamment au titre du droit du travail, y compris le paiement des salaires de ses employés, cotisations de sécurité sociale et autres charges supportées par l'employeur. Quelle que soit la collaboration requise entre les parties pour la bonne exécution du Contrat, l'ensemble du personnel de chaque Partie, affecté en tout ou partie à la réalisation des Services, reste en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de ladite Partie.

8.3. ACCORD COMPLET

Le Contrat reflète l'accord complet des Parties et annule et remplace tous les autres contrats, propositions, courriers, ou autres types d'accords, écrits ou oraux entre les parties relatifs à l'objet du Contrat.

Les Conditions générales d'intervention, la Proposition d'intervention ou le Bon de Commande ont un ordre de priorité décroissant. Ainsi, en cas de contradictions entre ces documents, les Conditions générales d'intervention prévaudront sur la Proposition d'intervention, laquelle prévaudra sur le Bon de Commande. La Proposition d'intervention peut déroger aux dispositions des Conditions générales d'intervention sous réserve que la Proposition d'intervention indique de façon expresse la disposition des Conditions générales d'intervention à laquelle il est dérogé. Le Contrat pourra être modifié uniquement par écrit par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties. Les documents publicitaires de ClaraVista ne sont pas considérés comme des documents à valeur contraignantes pouvant être opposés au Client.

Il est expressément convenu que le Contrat prévaudra sur toutes les dispositions des conditions générales d'achat de biens ou de service du Client.

8.4. NULLITE PARTIELLE

Dans le cas où une clause du Contrat s'avérerait nulle ou non applicable, elle sera réputée non écrite et les autres clauses conservent leur plein effet, à moins que l'économie globale des présentes s'en trouve modifiée.

8.5. EFFET DE LA TOLERANCE

La tolérance de l'une des Parties à des pratiques ou à d'éventuelles inexécutions de l'autre ne fait pas présumer un abandon de droit.

8.6. NON DEBAUCHAGE

Pendant la durée d'exécution du Contrat et dans un délai de douze (12) mois qui suit la fin de celle-ci, le Client doit ne pas procéder à des sollicitations et/ou à du débauchage des employés ou ressources de ClaraVista, sauf accord écrit explicite et préalable de celle-ci. En cas de non respect de cette obligation, le Client devra payer à ClaraVista une indemnité égale à un (1) an du taux journalier moyen de la ressource concernée visé dans la Proposition d'intervention.

8.7. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le droit français est applicable au Contrat.

Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, la validité, et/ou l'exécution du Contrat non résolu de manière amiable entre les Parties sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris, y compris pour les procédures tendant à obtenir des mesures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête